

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-200 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Monsieur Claude MULLER, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), élu en date du 16 avril 2026.

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 avril 2026 octroyant au Président un certain nombre de délégations et notamment celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés en procédure adaptée en raison de leur objet ou de leur montant (quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Considérant que Monsieur Yann SUTTER, technicien territorial, occupe la fonction de responsable de la régie « Eau potable ».

Considérant qu'il est de bonne pratique administrative, dans un souci d'efficacité et de réactivité dans la gestion du service, d'octroyer une délégation de signature à Monsieur Yann SUTTER.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné, sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yann SUTTER, technicien territorial, responsable de la régie « Eau potable » de la Communauté de Communes, dans les domaines suivants :

- Etablissement de devis liés à des travaux de branchements neufs.
- Bordereaux d'envoi de gestion courante liés à l'administration générale à l'exclusion de toute correspondance faisant grief
- Tout document de nature à engager financièrement la régie « Eau Potable » de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se rapportant aux petits travaux et à l'achat de fournitures et de services, dans la limite d'un montant global (TTC) de 400 € par opération.

ARTICLE 2 :

Cette délégation de signature prend effet à la date du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle est effective pour toute la durée du mandat électif. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé
- Classement / Publié sur le site internet de la CCRG

Fait à Guebwiller, le 20 avril 2026

**Signé : Le Président,
Claude MULLER**

Acte notifié le :
Signature de l'agent

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le requérant dispose de voies de recours pour contester la présente décision :

- un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision
- un recours gracieux, adressé au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. En cas de rejet exprès ou tacite de la demande adressée via le recours gracieux, le requérant dispose d'un nouveau délai de deux mois pour intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>).